

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de la société GRANDPERRIN CONCEPTION ET INGENIERIE s'appliquent de plein droit, à toutes ses ventes et toutes ses fournitures et prestations de services, à l'égard de tout client professionnel, sauf accord dérogatoire préalable et écrit du vendeur.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions d'achat ou de commande, sauf le cas échéant le cahier des charges signés par le vendeur et le client.

Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande conformément à l'article L. 441- 6 du code de commerce.

Article 2 – Commandes – Devis

Le vendeur ne prendra en considération que les commandes passées par courrier, fax ou mail. Les commandes ne sont définitives, même si elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après signature du devis et encaissement d'un acompte de 30 % du prix.

Toute commande acceptée par le vendeur est irrévocable, sauf accord écrit du vendeur. **L'acompte versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de commande par le client et sera conservé à titre de clause pénale par le vendeur.**

Toute demande de modification de la commande passée par le client devra être formulée par écrit et devra être acceptée par l'entreprise. Elle ne sera prise en considération par le vendeur qu'après acceptation par le client d'un devis ou bon de commande et d'un acompte complémentaires.

Dans le cas où le client passe une commande sans avoir payé intégralement ses commandes précédentes, le vendeur se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que le client puisse invoquer un quelconque préjudice.

Tout devis n'est valable que pour une durée de TROIS mois à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

Article 3 – Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Les commandes de services spécifiques au client feront l'objet d'un devis préalablement accepté par lui.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent, HT, produits emballés, transport non compris.

Article 4 – Conditions de règlement

Sauf convention contraire, le client doit verser lors de la signature du devis un acompte de 30 % du montant TTC du prix, et le solde à la livraison pour les ventes de produits finis ou au plus tard trente jours à compter de la date d'émission de la facture pour les études, sauf dispositions contraires du cahier des charges.

Les factures sont payables au siège social du vendeur. Seul l'encaissement effectif des chèques ou effets de commerce constitue un paiement au sens du présent article.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 5 – Défaut ou retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées par application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Au paiement de ces sommes s'ajoute de plein droit une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justifications. En tout état de cause, les paiements reçus s'imputent sur les livraisons (ou prestations) les plus anciennes faites au profit du client.

En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours (ou l'exécution des prestations en cours).

Article 6 – Clause de réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques que peuvent courir ou occasionner les produits vendus (cf. art. 10).

Le client est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, le client s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de plan de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire. En cas de revente, le client s'engage à avertir immédiatement le vendeur pour permettre à celui-ci d'exercer son droit de revendication sur le prix auprès du tiers acquéreur.

En cas de mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété, le retour éventuel des produits livrés se fera aux frais et risques du client défaillant.

En cas de procédure collective et de mise en œuvre de l'action en revendication au titre de la présente clause, la reprise même partielle du stock en nature se compensera avec la créance du vendeur en paiement du prix des produits vendus. Ainsi, le client déclare expressément accepter en priorité le paiement par compensation sur tout ou partie de la créance due au vendeur.

Article 7 – Clause résolutoire – Clause pénale

A défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le débiteur de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, le contrat sera résolu de plein droit ; le vendeur pourra alors demander la restitution des produits. Dans ce cas, cette restitution se fera aux frais et risques du client défaillant.

Si la résolution est acquise, le vendeur pourra en outre réclamer, à titre de clause pénale, et sans mise en demeure supplémentaire, une indemnité égale à 30 % du montant HT de la commande, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Article 8 – Livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à retenue, pénalité ou indemnité, ni à annulation de la commande.

Article 10 - Transfert des risques

Le transfert des risques sur les produits vendus s'effectue toujours lors de la remise des produits dans les locaux du vendeur, soit au client, directement ou par envoi d'un avis de mise à disposition, soit à un expéditeur ou un transporteur.

Le client s'engage donc à souscrire au profit du vendeur pour la date de transfert des risques un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol, détérioration ou destruction des produits.

Article 11 – Réception - Conformité

Le client doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, notamment en cas d'avarie et de manquants, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées auprès du vendeur par le client par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures de la réception du produit.

Il appartient au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées ; il doit laisser au vendeur toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et le client. Les frais et les risques du retour sont toujours supportés par le client. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 jours suivant la date de réception.

Le produit comportant un défaut de conformité ou un vice apparent reconnu par le vendeur et signalé dans le délai sus-indiqué, fait l'objet, au choix du vendeur, soit d'un remplacement ou d'une remise en état, soit d'un remboursement du prix, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit.

Article 12 – Garantie

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

Article 13 - Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du vendeur et faisant obstacle à la fabrication, à la délivrance et à l'expédition des produits ou à l'exécution de la prestation.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées entravant la bonne marche du vendeur ou l'empêchant de respecter ses engagements contractuels.

Article 14 – Emballage et retour du produit

En cas de retour, le client s'efforcera de retourner le produit au vendeur dans son emballage d'origine, et par un service de transport ou postal présentant des garanties analogues à celles proposées pour le transport initial du produit, ainsi que dans les mêmes conditions d'assurance.

Le vendeur remboursera le client de la totalité des sommes versées dans les meilleurs délais (montant de la commande et de tous frais de livraison). Le remboursement pourra s'effectuer par tout moyen de paiement (avoir, chèque ou espèce).

Article 15 – Informations nominatives

Conformément à la loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, en écrivant au vendeur avec mention de vos nom, prénom et adresse. Le vendeur s'oblige à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles vous concernant sans votre autorisation. Le traitement automatisé d'informations a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les données seront conservées par le vendeur pendant une durée de dix ans.

Article 14 – Propriété intellectuelle

Les devis, études, plans, et documents de toute nature remis ou envoyés au client restent la propriété intellectuelle du vendeur. Le client pourra revendiquer la propriété intellectuelle sur ses études, photos ou tous autres documents qu'il aurait remis au vendeur avec l'accord de ce dernier formalisé dans un contrat de confidentialité.

Les dessins, illustrations, images, photographies, et plus généralement toutes les représentations des produits en vente, ont une valeur purement figurative et non contractuelle.

Article 15 – Droit et langue applicables

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

Article 16 : clause attributive de juridiction

A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente (ou prestation de service), objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce de CHATEAUXROUX.